



« Ne le dis à personne mais... »

La transmission d'informations sensibles de l'enfant au sein du réseau : entre enjeux et perspectives

12 septembre 2025, HETSL

Un événement organisé par Integras et le Groupe Romand des Droits de l'enfant (GRODE) et en collaboration avec le Pôle enfance, jeunesse et famille de l'HETSL

Comment réagissons-nous face à la confiance d'un enfant ? La matinée d'échanges interprofessionnels du 12 septembre à Lausanne a été l'occasion de réfléchir collectivement à cette question, entre secret, responsabilité et protection. Cette fiche en résume les points clés des échanges.

1) Le cadre légal et la collaboration interprofessionnelle - Patricia de Meyer, Pôle Enfance, Jeunesse et Familles (HETSL)

La protection des données : pourquoi ?

Derrière les données, c'est la personne qui est protégée : la protection des données vise à protéger la personnalité des personnes concernées par l'échange d'informations – la protection de la sphère privée est un droit fondamental garanti par la Constitution. C'est le droit de déterminer si et dans quel but les données à son sujet sont échangées.

Une donnée personnelle : de quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'informations qui se rapportent à une personne identifiée et identifiable. La loi fédérale sur la protection des données cite de manière exhaustive quelles sont les données personnelles sensibles. Ces données bénéficient d'une protection spécifique car elles relèvent de la sphère intime. Leur traitement est soumis à des conditions très strictes pour que la transmission des données sensibles puisse être licite. Il est nécessaire de porter une attention particulière sur les données sensibles lors de leur transmission mais aussi de leur traitement en général (par exemple, collecte de données, archivage, consigne dans les dossiers...).

Conditions (motifs justificatifs) pour la transmission des informations sensibles

- a. La personne **donne son accord** et dans le cas de données personnelles sensibles, explicite. Le **consentement** doit être **éclairé** : la personne a été informée de l'utilisation de ses données (discuter de ce point lors d'un réseau ; lors du traitement des dossiers à l'APEA...). Il ne faut pas hésiter à avoir des discussions claires avec les personnes.
 - b. Y-a-t'il une **loi qui m'autorise ou m'oblige** à révéler ces données personnelles (obligation de signalement)?
- Si aucune de ces deux conditions n'est remplie, il faut se poser la question de l'existence d'un intérêt prépondérant public ou privé, c'est-à-dire réaliser une **pesée des intérêts** : y-a-t'il un intérêt (par ex. intérêt d'ordre public, protection...) qui pèse plus lourd que la protection de la sphère privée de l'enfant ou du jeune dans la balance ?
- ! Il est toujours utile de ne pas réaliser cette pesée des intérêts seul.e.

- En cas d'existence d'un des motifs justificatifs rendant licite la transmission des données, il est essentiel de respecter plusieurs principes, dont les deux principes suivants :
 - **Le principe de la proportionnalité** : Transmettre seulement les informations nécessaires pour atteindre le but ou l'objectif.
Se poser la question : de quelle information l'autre personne a réellement besoin ? Qu'est-ce que je partage ? Qu'est-il nécessaire de partager ?
 - **Le principe de la transparence** : La personne doit être informée que des informations personnelles vont être transmises à un tiers et dans quel but.
On revient au début : en parler avec la personne et éventuellement obtenir son consentement.

Les différents devoirs de confidentialité

- Art.321 du CP – Le secret professionnel. Il concerne un nombre déterminé de professions nommées de manière exhaustive – dont le corps médical et leurs auxiliaires.
- Art. 320 CP – Le secret de fonction. Les personnes travaillant dans la fonction publique (corps enseignant, office cantonal des mineurs, etc) sont soumis au secret de fonction
- Art. 62 LPD – Devoir de discrétion. Les professionnel.le.s dont le travail requiert le traitement de données personnelles = tou.te.s les professionnel.le.s du travail social

Le secret professionnel et le secret de fonction doivent être officiellement levés par l'autorité compétente désignée dans les législations cantonales.

Il n'y a pas de levée possible prévue pour le devoir de discrétion (auquel sont soumis les assistant.e.s sociaux, les éducateurs/trices qui travaillent dans une institution privée) n'a pas à être levé – les professionnel.le.s doivent analyser et décider au sein de leur institution.

Qu'est-ce que le secret partagé ? Lorsqu'une information personnelle est transmise à un membre d'une équipe, on présume, en général, qu'il ou elle consent tacitement à ce que cette information soit partagée avec les autres membres de l'équipe et ceci dans la mesure où le partage d'information est nécessaire à la réalisation de la mission confiée à l'équipe. Il s'agit aussi ici de respecter les principes de protection de données, et en particulier le principe de proportionnalité et de transparence.

2) Retour sur les discussions en sous-groupe avec perspective multidisciplinaire

Isabelle Depallens, responsable d'équipe et psychologue - PPLS Riviera

- Les éléments essentiels à prendre en compte :
 - Prendre au sérieux la parole et les confidences des enfants et des jeunes
 - Les écouter activement
 - Eviter les reformulations
 - La confiance se construit dans la durée
 - Parler de manière transparente avec l'enfant sur ce que le/la professionnel.le pourrait partager et ce qui doit rester une confidence
- Se poser les questions suivantes :
 - A quel moment j'en parle à l'équipe ?
 - Quel est le risque relationnel/ pour la relation de confiance ? Comment en parler pour éviter une rupture de confiance ?
 - Qu'est-ce qui se passe si j'en parle et que se passe-t'il si je me tais ?

- Quelle est la résonance en soi ? (banalisation, déni...) il est important d'être attentif à ses propres réactions.
- Quel est le besoin de cet enfant ? La confiance révèle un besoin et souvent il y a une attente. Cependant, parfois, il n'y a pas besoin d'action. Le simple fait d'écouter permet à l'enfant de se sentir reconnu et de recevoir un soutien dans le fait de ne plus porter ce secret seul.
- Eventuellement demander à l'enfant qu'est-ce qu'il/elle souhaite que je fasse avec cette information ?
- Quel est l'intérêt pour l'enfant (selon sa perspective) de garder cette information confidentielle ?

Quelques notions autour du secret chez l'enfant:

Le secret est une expérience émotionnelle intense pour l'enfant. Elle peut être le moyen de garder le contrôle sur une situation. Le secret peut donc être en même temps protecteur et en même temps très lourd à porter. Se confier n'est pas un acte anodin pour un enfant ou un.e jeune. C'est prendre le risque d'être trahi, mais aussi la possibilité d'être épaulé.e. C'est tester le cadre de la confiance.

C'est un appel à la reconnaissance. Les enfants cherchent un témoin pour les aider à contenir ce qu'ils ou elles n'arrivent plus à porter seul.es.

Le secret fait partie de la construction de l'identité personnelle de l'enfant. Il peut être constructeur et il est normal d'en avoir.

Jean-Marc Fivaz, Commissaire, Police de sûreté, Division des mineurs (VD)

Les professionnel.le.s de la police sont confronté.e.s aux mêmes questions et aux mêmes enjeux.

- Les éléments essentiels à retenir :
 - Si la transmission d'information est réalisée à la hâte, sans concertation ou dans de mauvaises conditions : cela peut avoir un impact négatif sur tout le reste du processus. Mieux vaut donc se renseigner le plus tôt possible auprès du partenaire concerné.
 - Au sein de la police également les policier.e.s sont spécialisées et basent leur approche sur la continuité et la confiance (certain.e.s jeunes sont souvent suivis sur le long terme)
 - Les confidences qui ne tombent pas sous l'obligation de signalement ne sont souvent pas des situations urgentes : il est alors important de se laisser le temps de réfléchir à la situation.
 - L'intérêt prépondérant est celui du/de la mineur.e
 - Il est important de ne pas rester seul.e avec ces questions. La police est au service de la population et on ne va jamais vous reprocher de l'avoir contactée, y compris pour un «simple» avis ou un conseil.
 - **L'anonymisation est un très bon outil pour discuter d'une situation** – notamment pour mobiliser le réseau. Par exemple, appeler la police en présentant une situation anonyme pour récolter des informations n'aura aucune conséquence supplémentaires. Cela permet au contraire de rester maître de la situation tout en

- bénéficiant de conseils de professionnels du domaine. En outre, cela garanti une meilleure prise en charge si cela s'avère nécessaire par la suite.
- L'analyse commune de la situation peut être une opportunité – par exemple, si un enfant s'est confié à une personne autre que son référent : pourquoi ? Quels processus mettre en place à l'interne gérer pour ce genre de question ?
 - Rappeler à l'enfant, aux professionnel.le.s et aux parents que l'enfant n'est pas responsable des conséquences qui suivent sa parole.
 - Se poser les questions :
 - Qu'est-ce qui est vraiment sous le sceau de la confiance ? Qu'est-ce qui revêt de la demande ?
 - Demander à l'enfant si il/elle en a déjà parlé à d'autres personnes (pour éventuellement faire des liens, comprendre la portée de la confiance et éventuellement mettre en place une responsabilité partagée)
 - Demander à l'enfant quelles sont ses attentes et ses besoins.
 - Qu'est ce qui va être le plus utile pour aider l'enfant ? La réponse judiciaire n'est souvent pas la bonne solution. Il est important d'en discuter avec les professionnels du domaine.

Oriana Brücker, maître d'enseignement en éthique à la HESTL

- Les éléments essentiels à retenir :
 - **L'éthique, c'est se poser la question : comment faire pour bien faire ?**
 - Il est intéressant d'identifier les dilemmes dans des situations (par exemple pour l'enfant, autodétermination et loyauté à la communauté... et pour le/la professionnel.le.s ? d'autres éléments du dilemme ? par exemple, le genre, les représentations...). Chaque décision par rapport à ces dilemmes est une réponse éthique.
- Il existe **différentes approches éthiques** pour répondre à la question : comment faire pour bien faire ?
 - **L'éthique selon l'approche legaliste** : se fonde sur le respect strict des règles et des normes légales (=> pour bien faire, on se base sur ce que dit la loi).
 - **L'éthique selon l'approche déontologique** : se base sur les droits fondamentaux et les principes moraux, personnels et/ou professionnels. Dans certaines situations, la déontologie (la morale professionnelle) nous pousse à interroger l'éthique legaliste (c.à.d à questionner la légitimité et la légalité de la loi) au nom, par exemple, des droits fondamentaux de l'enfant.
 - **L'éthique de la discussion** : multiplie les points de vue et permet de sortir de ses propres représentations de ce qui est meilleur pour l'enfant. Cette approche qui invite à se mettre autour de la table, oblige à n'oublier personne (notamment l'enfant) dans les processus de prise de décision commune. L'éthique de la discussion aide à détecter la tentation de la bienveillance tyrannique (« je sais mieux que toi ce qui est bon pour toi »).
 - **L'éthique des vertus** (Aristote) : se concentre sur le caractère de la personne plutôt que sur ses actions (=> pour bien faire, je deviens meilleur.e). L'éthique de la conviction peut être une variante de l'éthique des vertus.

- ➔ **Et plus loin : éthique de la considération** : incluant la dimension de l'autre, elle invite à s'améliorer par la rencontre avec l'altérité (=> « je considère l'autre comme quelqu'un qui veut grandir et je grandis moi-même en l'accompagnant dans son point de vue ».)

De manière générale :

- La transparence est un élément clef pour ne pas trahir la relation avec l'enfant / le ou la jeune.
- La proportionnalité est essentielle : qu'elles informations exactement dois-je transmettre pour atteindre l'objectif ?
- Les confidences ne sont souvent pas des situations d'urgence : prendre le temps d'y réfléchir ; ne pas rester seul.e ; éventuellement anonymiser la situation pour aller chercher du soutien.
- La supervision individuelle est essentielle pour ne pas être seul.e avec la situation
- Prendre en compte les différentes temporalités – les temporalités scolaires, thérapeutiques, éducatives, de l'enfant ne sont pas les mêmes. Parfois, il suffit de temps et d'échanges pour que l'enfant ou le jeune accepte de partager l'information.
- Mettre en place des processus et des règles d'échange pour la transmission de l'information.
- En tant qu'équipe, s'accorder sur les principes éthiques minimum à ne pas dépasser – *primum non nocere* (« jusqu'à ce point-ci, on peut en discuter, mais à partir de ce point-là, on agit »).

Un outil intéressant pour favoriser le travail interdisciplinaire : Les visites et stages dans les différentes entités. L'objectif est de mieux connaître les réalités et responsabilités des autres pour favoriser la collaboration. Cela permet le renforcement du réseau et la révision des représentations.

• **Références intéressantes pour approfondir :**

- Georges Legault. (1999). *Professionalisme et délibération éthique*. Presses de l'Université du Québec <https://www.puq.ca/catalogue/livres/professionnalisme-deliberation-ethique-17.html>
- Corinne Pelluchon. (2018). *Ethique de la considération*. Édition du Seuil. <https://www.seuil.com/ouvrage/ethique-de-la-consideration-corine-pelluchon/9782021321593>